

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ N° 2026.012
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MONSIEUR ERIC MARTINS
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Éric MARTINS, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MARTINS est délégué à la fonction « culture et patrimoine », avec effet au 1^{er} juin 2026.

Il sera notamment en charge :

- du suivi des actions culturelles organisées ou soutenues par la commune ;
- de la valorisation du patrimoine communal, de l'histoire locale et de la mémoire du village ;
- du lien avec les associations, artistes, intervenants et partenaires culturels ou patrimoniaux ;
- de la préparation et du suivi des manifestations culturelles et patrimoniales ;
- du développement d'actions de sensibilisation culturelle et patrimoniale auprès des habitants et des jeunes publics ;
- de la préparation des supports d'information et documents relatifs à cette délégation.

À ce titre, il pourra élaborer et signer les courriers, convocations, comptes rendus, documents préparatoires et pièces administratives se rapportant strictement à ses attributions. La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire l'ayant consenti ou à la cessation des fonctions de conseiller municipal de Monsieur Eric MARTINS ;

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, au Trésorier Municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Cases de Pène, le 18 mai 2026,

Le Maire
Théophile MARTINEZ



Le conseiller municipal délégué
Éric MARTINS